

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE **DÉROGATIONS MINEURES** ORDRE DU JOUR

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue <u>lundi le 11 mars 2024 à 19 h 45</u> à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE ET HEURE: 11 mars 2024 à 19 h 45

LIEU: Salle du conseil

- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** 1.
- **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR** 2.
- ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES 3.
- 3.1 Propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond

Lot 3 254 462 du Cadastre du Québec

Dérogations : Reconnaître l'aménagement du stationnement existant en cour avant dont :

- les allées de circulation sont d'une largeur de 5,92 mètres et de 6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement se situe à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- l'aire de stationnement se situe à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- 3.2 Propriété sise au 711 rue Étienne-Raymond

Lot 6 583 950 du Cadastre du Québec

Dérogation: Permettre l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement à une distance de zéro (0) mètre des lignes latérales de la propriété au lieu d'un minimum d'un

(1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-

2007.

3.3 Propriété sise au 1496 3e avenue du Parc-Industriel

Lot 6 560 630 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau annonçant l'entreprise JLM

avant que le bâtiment principal ne soit construit, tel qu'exigé aux articles 2.8 et

11.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.4 Propriété sise au 1885 à 1911 rang Saint-Étienne Sud

Lots 2 962 604, 2 962 927 et 4 991 587 du Cadastre du Québec

Dérogation : Autoriser la réalisation d'un projet de modification du type d'élevage et

l'agrandissement d'une étable impliquant une non-conformité aux distances séparatrices relatives aux odeurs entre le lieu d'élevage et la résidence, tel

qu'exigé à l'article 27.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- 4. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CI-HAUT MENTIONNÉES
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M^e Hélène Gagné, OMA Greffière.